

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°022-2025

Date de convocation : 10 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025



Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Nombre de titulaires
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 8
Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le seize décembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Gilles PERLI

DELIVRANCE DE FORFAITS DE SKI NORDIQUE A DES FINS DE DOTATION

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à l'occasion d'évènements, d'animations ou de partenariats, le SIVM est régulièrement sollicité afin de doter les organisateurs de forfaits d'accès au site nordique de Serre Chevalier. Ces forfaits nordiques sont ensuite donnés aux participants en guise de lots ou de récompenses.

Afin d'officialiser ce procédé, il est proposé d'autoriser la délivrance de 100 forfaits journée adulte maximum par saison hivernale.

Chaque distribution à des fins de dotation fera l'objet d'une décision, permettant ainsi de les identifier et de les tracer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

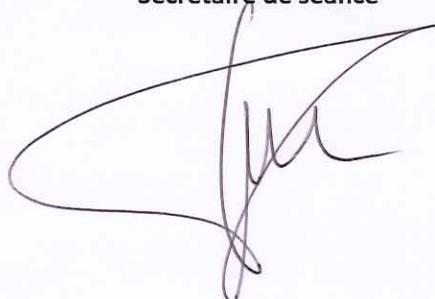
CONSIDERANT que le SIVM de Serre Chevalier est gestionnaire du domaine nordique de Serre Chevalier, que l'accès au site nordique fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par délibération ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la distribution de forfaits journée adulte permettant l'accès au domaine nordique de Serre Chevalier, dans la limite de 100 par saison hivernale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à leur distribution et à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Gilles PERLI
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.